

**EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRÊTÉS DU MAIRE**

Arrêté municipal n° 189/2025

Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation sur les Places de parking et voies de la Place du Général de Gaulle du jeudi 18 septembre 2025 au samedi 20 septembre 2025 pour le Festival les Irrésistibles organisé par Cirq'O Vent.

Le Maire de la Commune de Montreuil sur Mer

Vu le Code des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de La Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.28, R 417-10 § II et R 411-25 al 3,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L 511-1,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 571-1 à L 571-26, R 571-26 à R 571-97,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1311-1 et 2, L 1421-4, L 1422-1, R 1334-30 à R 1334-37 et R1337-6 à R 1337-10-1,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 511-1 et suivants,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée le 25 juin 2009,

Vu la demande de Madame la Présidente de Cirq'O Vent,

Vu la délibération du Conseil Municipal accordant le pouvoir de signature aux Adjointes au Maire.

Considérant que pour le bon déroulement de cet évènement, il est nécessaire d'instaurer une restriction de stationnement et de circulation.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur le Maire de Montreuil sur Mer autorise l'occupation du domaine public et l'organisation du Festival les Irrésistibles sur les Places de Parking et voies de la Place du Général de Gaulle du vendredi 19 septembre 2025 au samedi 20 septembre 2025.

Cette autorisation ne préjuge pas des mesures de restrictions nationales ou locales.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit de la façon suivante :

- Sur l'ensemble des places de stationnement de la Place du Général de Gaulle face à la Brasserie « le Caveau » du jeudi 18 septembre 2025 à 23 h 00 au samedi 20 septembre 2025 à 23 h 00.
- Sur l'ensemble des places de stationnement de la Place du Général de Gaulle sur la dalle centrale et son pourtour face à la statue de Douglas Haig du jeudi 18 septembre 2025 à 23 h 00 au samedi 20 septembre 2025 à 23 h 00.

- Sur l'ensemble des places de stationnement de la Place du Théâtre, de l'Agence bancaire du Crédit Agricole à « L'Atelier Oh lala ! » du jeudi 18 septembre 2025 à 23 h 00 au samedi 20 septembre 2025 à 23 h 00.

Article 3 : La circulation des véhicules est interdite de la façon suivante :

- Sur la voie allant de la Société Générale à « L'Atelier Oh lala ! » tout en longeant le Crédit Agricole du jeudi 18 septembre 2025 à 23 h 00 au samedi 20 septembre 2025 à 23 h 00.
- Sur l'ensemble des Places mentionnées dans l'article précédent du jeudi 18 septembre 2025 à 23 h 00 au samedi 20 septembre 2025 à 23 h 00.

Article 4 : Monsieur le Maire de Montreuil sur Mer autorise l'organisation d'une parade **le samedi 20 septembre 2025 de 18 h 00 à 20 h 00**. Cette parade empruntera le parcours et les Rue suivantes : Place du Général de Gaulle, Rue des Cordonniers, Rue d'Hérambault, Place de la Poissonnerie, Place Darnétal, Rue Froide, Rue du Change, Place Gambetta, Rue du Change, Place Darnétal, Rue Pierre Ledent, Rue Carnot pour arriver à la Citadelle. L'organisateur assurera la mise en sécurité de cette parade tout au long de son parcours dans les Rues de la Ville de Montreuil sur Mer.

Article 5 : Les réglementations énoncées dans les articles précédents feront l'objet d'une signalisation provisoire conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière et mise en place par les Services Techniques Municipaux. Les organisateurs devront si nécessaire mettre en place des véhicules anti intrusion pouvant être retirés rapidement à la demande des autorités.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur. Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'une mise en fourrière par les services de la Gendarmerie Nationale aux frais du propriétaire.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques Municipaux et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Article 8 : Il sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site : www.telerecours.fr.

Article 9 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Montreuil sur Mer
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Montreuil sur Mer - Ecuire
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours d'Ecuire
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Au responsable du Service Communication
- A Madame la Présidente de Cirq'O Vent
- Mesdames, Messieurs les agents chargés de l'application du présent arrêté

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Publié et déclaré exécutoire

Le

11 SEP. 2025

Commune de Montreuil sur Mer, le jeudi 11 septembre 2025



Monsieur Pierre DUCROCQ
ou un Adjoint par délégation

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

N° 189/2025